

Position du Conseil d'Etat par rapport aux changements qui se préparent dans le domaine de l'information à la radio et la télévision suisse romande

Question

Depuis quelques semaines des restructurations se préparent dans le domaine de l'information à la télévision et la radio suisse romande. Il est question de fusionner les rédactions de ces deux médias romands. On a entendu parler de convergence, puis d'efficience, mais ce qui se trame dans une opacité complète semble ne ressembler ni au premier, ni au deuxième projet.

Dans un monde médiatique romand devenu déjà très uniforme, cette fusion ne pourrait se faire, une fois de plus, qu'au détriment des cantons qui n'ont pas le privilège de toucher l'arc lémanique. C'est à la fois la pluralité, la diversité et la voix des régions qui se trouvent mises en péril.

Je demande au Conseil d'Etat :

- Quelle intervention ou quelles mesures envisage-t-il de prendre pour intervenir afin d'assurer que l'information et les actions qui émanent de notre canton trouvent toujours place dans l'information romande de la radio et de la télévision de service public ?
- Comment notre canton peut-il être assuré que l'on conserve une bonne couverture de notre région dite périphérique par les décideurs lémanocentristes ?
- Comment le Conseil d'Etat peut-il défendre que l'information reste le reflet de l'actualité des régions et que les moyens financiers ne soient pas uniquement consacrés à des productions d'émissions dont le but est plus de cultiver la polémique et le spectacle ?
- Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir pour empêcher une fusion qui n'apportera rien mais permettra aux responsables qui s'en occupent de se construire le média de leurs rêves ?

Le 20 novembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'est régulièrement préoccupé, ces dernières années, de la place de l'actualité fribourgeoise et de son traitement par les médias de service public, et tout particulièrement par la Radio Télévision Suisse romande (RTSR). Il y a lieu notamment de rappeler dans ce contexte sa récente intervention auprès de la direction de l'Agence télégraphique suisse en ce qui concerne son projet de fermer prochainement le Bureau de Fribourg.

En ce qui concerne la RTSR, le Conseil d'Etat est, par exemple, intervenu en 2006 auprès de la direction de la Radio Suisse romande (RSR) pour lui signifier son mécontentement à la suite de la non couverture de l'ensemble du territoire fribourgeois lors des émissions « Spéciales élections » (décrochages). En 2007, le Conseil d'Etat a rencontré à sa demande le président du Conseil d'administration et les principaux responsables de la RTSR. Lors de cette réunion, il leur a fait part de la disproportion avérée, en défaveur du canton de Fribourg

par rapport aux cantons de l'Arc lémanique, des sujets traités (tant par leur nombre que par leur contenu), de même qu'en ce qui concerne la présence insuffisante d'intervenant-e-s fribourgeois-es lors d'émissions et de débats. A cette occasion, il a obtenu de la part de la direction de la RTSR des explications mais aussi des assurances d'amélioration pour l'avenir. A la suite de cette rencontre, le Conseil d'Etat a mis à la disposition de la RTSR une liste d'adresses de spécialistes, notamment issus de notre Université, susceptibles d'émettre un avis en relation avec les différentes thématiques de l'actualité.

La décision du Conseil d'administration de la RTSR de créer, dès le 1^{er} janvier 2010, un pôle audiovisuel public en Suisse romande (RTS), découle de la décision de SRG SSR Idée suisse (au sein duquel est intégrée la RTS) de mettre en place une stratégie d'entreprise en vue de répondre aux défis économiques et médiatiques auxquels le service public sera toujours plus confronté. Le Conseil d'Etat a été périodiquement informé du développement du projet. Sa représentante au sein du Conseil régional de la RTSR a rencontré, à plusieurs reprises, le président du Conseil d'administration, les directeurs des deux médias et les responsables du projet. Lors de ces entretiens successifs, il lui a été assuré que :

- a) les bureaux régionaux seraient maintenus dans tous les cantons romands et ne subiraient pas de diminution de moyens ;
- b) toutes les chaînes radio et tv actuelles, avec leurs spécificités, seraient maintenues ;
- c) la radio et la télévision conserveraient chacune une rédaction en chef distincte, et ce en vue de conserver une pluralité dans l'offre éditoriale ;
- d) les économies escomptées de 10% sur les supports et les infrastructures seraient réallouées aux programmes.

Force est de constater que ces assurances ont été publiquement confirmées lors du lancement du nouveau pôle audiovisuel public de Suisse romande, le 25 novembre 2009.

Le Conseil d'Etat signale aussi que la Société cantonale de radio télévision (SRT-Fribourg) a invité, en juin 2009, le président du Conseil d'administration de la RTSR pour permettre à la population fribourgeoise et à ses représentant/e/s politiques de lui poser leurs questions et de lui transmettre leurs craintes au sujet du projet de convergence.

En conclusion, le Conseil d'Etat va suivre avec attention la mise en place progressive du nouveau pôle audiovisuel, ainsi que son développement et ses conséquences sur la présence et le traitement de l'actualité fribourgeoise dans l'offre programmatique. Il ne manquera pas, le cas échéant, comme il l'a fait par le passé, d'intervenir auprès des responsables de la RTS pour leur faire part de ses éventuelles critiques et doléances relatives à la couverture médiatique de la vie et de l'actualité de notre canton.

Fribourg, le 26 janvier 2010